

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 23/04/2026

987-21-1317-13-20260421-DEL_2026_21-DE



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/21 du 21 avril 2026

Approuvant les programmes en fonctionnement, et le projet en investissement au titre de la programmation 2026, du contrat de Ville, leurs plans de financement et autorisant Madame le Maire à signer les conventions de financement du Contrat de Ville

Date de convocation

15 avril 2026

Date de séance

21 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 29

Procuration 04

Votants 33

Pour 32

Contre 00

Abstention 01

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT		X	M. Henri ESTALL
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Arue, Faa'a, Papeete, Pirae, Punaauia, Mahina et la Polynésie française pour la gestion du Contrat de Ville de Papeete ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°17/2025 du 1^{er} août 2025, validant le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, pour la période 2025-2030 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/75 du 19 août 2025 validant le projet de Contrat de Ville 2025/2030, autorisant le maire à le signer, ainsi que tous actes nécessaires relatifs au Contrat et approuvant la participation financière de la ville de Arue au fonctionnement du syndicat mixte
- Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 signé le 17 Octobre 2025 entre l'Etat, la Polynésie Française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°03/2026 du 27 février 2026, approuvant la participation financière du Syndicat mixte aux projets en fonctionnement « standard » examinés en commission de programmation des projets du 27 février 2026 ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°04/2026 du 27 février 2026, approuvant la participation financière du Syndicat mixte aux projets en investissement examinés en commission de programmation des projets du 27 février 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve les 7 (sept) programmes en fonctionnement et leur plan de financement comme suit :

Intitulé du projet	Thématiques	Budget global proposé	Participations			
			Contrat de ville	Taux	Ville de Arue	Taux
Familles en parcours de réussite	L'éducation et la famille	15 424 953	6 941 229	45%	8 483 724	55%
Arue en santé	La santé et la prévention	3 998 200	1 599 280	40%	2 398 920	60%
Choisis le sport, choisis ta santé	La santé et la prévention	828 800	331 520	40%	497 280	60%
Vaiti'a iti e, bien vivre et grandir ensemble	La santé et la prévention	1 956 130	782 452	40%	1 173 678	60%
Diagnostic local de sécurité sur le territoire de Arue	La santé et la prévention	2 750 000	1 375 000	50%	1 375 000	50%
Bien vivre dans son quartier	Vie de quartier	2 122 732	636 820	30%	1 485 912	70%
Programme culturel communal 2026	Vie de quartier	2 998 419	899 526	30%	2 098 893	70%
	Totaux	30 079 234	12 565 827		17 513 407	

Article 2. - Approuve le projet en investissement et son plan de financement comme suit :

Intitulé du projet	Thématiques	Subvention demandée	Contrat de ville	Taux	Ville de Arue	Taux
Volley ball Arue	La santé et la prévention	266 300	133 150	50%	133 150	50%

Article 3. - Autorise Madame le Maire à signer les conventions de financement avec le Syndicat Mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville pour la mise en œuvre des projets cités aux articles 1 et 2.

Article 4. - Les recettes et les dépenses sont imputables en section de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours.

Article 5. - Les recettes et les dépenses sont imputables en section d'investissement du budget principal de l'exercice en cours.

Article 6. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 23 avril 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 23 avril 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/21 du 21 avril 2026

Approuvant les programmes en fonctionnement, et le projet en investissement au titre de la programmation 2026, du contrat de Ville, leurs plans de financement et autorisant Madame le Maire à signer les conventions de financement du Contrat de Ville

Le Syndicat mixte a été créé en 2005 et est chargé de la gestion des financements au titre du Contrat de ville. Il regroupe le Pays, l'Etat, les 9 communes de l'agglomération de Papeete, à savoir celles de Mahina à Papara et Moorea.

Le contrat de ville 2025-2030, intitulé « quartiers 2030 » a été signé le 17 Octobre 2025 par tous les membres de ce Syndicat mixte.

Pour la programmation 2026, le Syndicat mixte a lancé son appel à projets en novembre 2025. La Ville de Arue a déposé 8 programmes en section de fonctionnement et 1 projet en investissement. S'agissant de la section de fonctionnement, le programme « boost toi et boost ta carrière » et l'action « Heiva » du programme culturel communal, ont été retirés pour être repositionnés au 2^{ème} appel à projets, ramenant ainsi le nombre total de programmes à 7.

Aussi le coût total des programmes s'élève à :

- en fonctionnement 30 079 234 FCFP dont 12 565 827 F CFP de participation du Contrat de ville et 17 513 407 F CFP pour la Ville de Arue
- en investissement 266 300 FCFP dont 133 150 F CFP pour le Contrat de ville et l'équivalent pour la Ville De Arue.

Les thématiques ciblées sont celles de :

- L'éducation et la famille
- La santé et la prévention
- La vie de quartier

Le Comité syndical, réuni le 27 février 2026, a arrêté le montant de la participation au titre du Contrat de ville pour les projets de fonctionnement et d'investissement présentés par les communes et les associations.

Pour 2026, l'ensemble des actions est porté par le service actions et cohésion comme suit :

En fonctionnement :

Intitulé du projet	Thématiques	Budget global proposé	Participations			
			Contrat de ville	Taux	Ville de Arue	Taux
Familles en parcours de réussite	L'éducation et la famille	15 424 953	6 941 229	45%	8 483 724	55%
Arue en santé	La santé et la prévention	3 998 200	1 599 280	40%	2 398 920	60%
Choisis le sport, choisis ta santé	La santé et la prévention	828 800	331 520	40%	497 280	60%
Vaiti'a iti e, bien vivre et grandir ensemble	La santé et la prévention	1 956 130	782 452	40%	1 173 678	60%
Diagnostic local de sécurité sur le territoire de Arue	La santé et la prévention	2 750 000	1 375 000	50%	1 375 000	50%
Bien vivre dans son quartier	Vie de quartier	2 122 732	636 820	30%	1 485 912	70%
Programme culturel communal 2026	Vie de quartier	2 998 419	899 526	30%	2 098 893	70%
	Totaux	30 079 234	12 565 827		17 513 407	

En investissement :

Intitulé du projet	Thématiques	Subvention demandée	Contrat de ville	Taux	Ville de Arue	Taux
Volley ball Arue	La santé et la prévention	266 300	133 150	50%	133 150	50%

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.